

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 22 juillet 2026

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Dries D'Exelle, échevin

Point de l'ordre du jour :

20260722001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – Waldbredimus, cité HL

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (17 juillet 2026) présentée par l'asbl Waldbriedemeser Dickserten de réglementer la circulation à Waldbredimus du 11 au 14 septembre 2026 en raison de l'organisation de leur événement « Summer closing 2026 »

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

du 11 septembre 2026 6:00 heures au 14 septembre 2026 17:00 heures, suivant les besoins :

- **Stationnement interdit**, marquée au moyen du signal C,18 :
 - o **Waldbredimus, cité Hannert Lautesch**, sur la bande de 4 emplacements sis maisons N°13/14
 - o **Waldbredimus, rue Principale**, sur 1 emplacement sis maison N°12

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Bous, le 22 juillet 2026

le Bourgmestre :



le Secrétaire :

